

DATE DE CONVOCATION : 15/03/2022

DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusé : Eric CHATELAIN

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 12

A 19h30 le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 09/2022

#### MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNON AU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ;

Vu la délibération de prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 5 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON afin de :

- Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les llettes
- Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d'implantation et la volumétrie des avant-toits
- Interdire les logements dans les zones Ue,
- Fournir des précisions sur les destinations de la zone Uec,
- Clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles,
- Modifier le périmètre de l'OAP n°1 La Croix.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

✓ **DÉCIDE**  
**Article premier**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20220321-2022\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Notification : 21/03/2022

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du public se déroulera du **1 AVRIL au 2 MAI 2022 inclus**.

L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.

Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : [www.tournon-savoie.com](http://www.tournon-savoie.com)

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

Le mardi de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 9h à 12h

Le vendredi de 17h à 19h.

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Madame le maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°1 du PLU 2020, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)

## Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓ Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU 2020 ;
- ✓ L'avis émis par les personnes publiques associées.

## Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

## Article 4

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

## Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire,  
Sandrine BERTHET

